



Acompte sur salaire/avance

Par **thierry3**, le **08/06/2014** à **13:19**

Bonjour,

Le 03 juin j'ai demandé un acompte sur mon salaire de 160.00 euro, suite à cette demande ils m'ont obligé à signer sur le reçu (sinon pas d'argent)

"je m'engage également à ne plus demander d'acompte sur mes salaires à mon employeur".....

j'ai aussi en cours une avance sur salaire de 250.00 euro qui prélève chaque mois 50.00 euro et qui finit en août 2014.

donc ma question: peut-on avoir un acompte quand on a une avance sur salaire et a-t-on le droit de me faire signer cette phrase ci-dessus.

Vous remerciant d'avance pour toute l'aide que vous pourriez m'apporter .

M.Masson Thierry

Par **janus2fr**, le **08/06/2014** à **15:27**

Bonjour,

L'acompte sur salaire après 15 jours de travail dans le mois est un droit donné au salarié par le code du travail. Il ne peut pas y être dérogé par accord, donc ce que vous avez signé n'a aucun effet et ne vous empêchera pas de demander à l'avenir un acompte selon ce qui est prévu par le code du travail :

[citation]Article L3242-1

La rémunération des salariés est mensuelle et indépendante, pour un horaire de travail effectif déterminé, du nombre de jours travaillés dans le mois. Le paiement mensuel neutralise les conséquences de la répartition inégale des jours entre les douze mois de l'année.

Pour un horaire équivalent à la durée légale hebdomadaire, la rémunération mensuelle due au salarié se calcule en multipliant la rémunération horaire par les 52/12 de la durée légale hebdomadaire.

Le paiement de la rémunération est effectué une fois par mois. [fluo]Un acompte correspondant, pour une quinzaine, à la moitié de la rémunération mensuelle, est versé au

salarié qui en fait la demande.[/fluo]

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salariés travaillant à domicile, aux salariés saisonniers, aux salariés intermittents et aux salariés temporaires.[/citation]